



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 11 Avril 2019

Membres présents : Mmes THIRIOT Sandrine, ZVER Carine et PETRYCK Adeline, MM. DESCHAMPS Bernard.

Membre excusé : M. VERLANT Frédéric.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations ni aux décisions.

Présidence de séance : Mme PETRYCK Adeline

Suite au décès de M. Eric HINDERCHIETTE, la commission présente ses plus sincères condoléances à la famille.

Festival U13 : Finale départementale à Sorcy le 6 avril 2019.

Félicitations à l'équipe U13 du Bar le Duc FC pour sa qualification pour la phase régionale du Festival Pitch U13 les 04 et 05 mai 2019 à Reims.

Remerciements à Thierry Grandjean pour sa gestion et organisation ainsi qu'aux membres de la commission présents à Sorcy.

Remerciements à l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 2 pour avoir participé au dernier moment au Festival U13.

Remerciements au club de l'Entente Sorcy Void Vacon pour leur accueil, l'organisation et le prêt de leurs installations.

Courriel FC Hairoville

La commission prend connaissance du courriel du FC Hairoville, reçu en date du 22 mars 2019, qui demande à ce que son équipe U15 à 11 soit désormais engagée en U15 à 8.

La commission en prend note.

Dossiers à traiter :

Match n° 50019.2 : ES Tilly AVB 1 – FC St Mihiel 2 du 31 mars 2019. Séniors D1

Réserve d'avant match de l'ES Tilly AVB 1.

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe de l'ES Tilly AVB 1. Considérant que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel en date du 1^{er} avril 2019, et porte sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du FC St Mihiel 2. Ceux-ci sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure du FC St Mihiel, qui ne joue pas le même jour, la veille ou le lendemain.

Considérant que l'équipe senior 1 du FC Saint Mihiel ne jouaient pas le même jour ni la veille ou le lendemain ;

Considérant qu'après contrôle de la dernière feuille de match de l'équipe Sénior 1 du FC Saint Mihiel évoluant dans le championnat R3, l'ayant opposée au SA Verdun Belleville 1 le 24 mars 2019, il s'avère qu'aucun joueur ayant évolué lors de cette rencontre, n'a participé à la rencontre citée en rubrique ;

Considérant qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 20 des RG du District Meusien de Football n'est à relever à l'encontre du FC Saint Mihiel 2 ;

En conséquence, la commission rejette la réserve comme non fondée et confirme le score acquis sur le terrain :

ES Tilly AVB 1 – FC St Mihiel 2 : 0 - 2.

Frais financiers à la charge de l'ES Tilly AVB (547475)

Frais forfaitaires de procédure : 32, 50 €.

Match n° 50162.2 : LL Vaucouleurs 1 – Entente Sorcy Void Vacon 2 du 07 avril 2019 Séniors D2 Groupe B

Réserve d'avant match de l'Entente Sorcy Void Vacon 2

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 2 sur la participation d'un joueur U17 en équipe sénior de la LL Vaucouleurs sans double surclassement.

La commission décide que cette réserve d'avant match est non recevable en la forme car non nominative.

Considérant que le courriel reçu en date du 07/04/2019 par lequel le club de l'Entente Sorcy Void Vacon a confirmé sa réserve, conteste la qualification et participation du joueur CAMARA Amara, licence n°9602603491, joueur licencié U17 qui évolue en sénior sans double surclassement, la commission requalifie cette confirmation de réserve en réclamation d'après match au sens des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF et dit cette réclamation recevable ;

Conformément aux dispositions de l'article précité, la commission transmet ce courriel de confirmation de réserve au club de la LL Vaucouleurs qui peut, s'il le souhaite, formuler des observations et ce pour le 23 avril 2019 au plus tard.

Match n° 50212.2 : FC Dugny 2 – AS Stenay Mouzay 2 du 07 avril 2019 Séniors D3 groupe A

Absence au coup d'envoi de l'AS Stenay Mouzay 2

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre qui précise que l'équipe de l'AS Stenay Mouzay 2 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

FC Dugny 2 bat AS Stenay Mouzay 2 : 3 – 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Stenay Mouzay 2

Frais financiers à la charge de l'AS Stenay Mouzay (540533) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au FC Dugny (512092) : 63.20 €
Frais de déplacement de l'arbitre à rembourser au FC Dugny (512092) : 7.20 €

Match n° 50248.2 : Sc Les Islettes 1 – Es Lérrouville 2 du 31 mars 2019 Séniors D3 groupe B

Forfait de l'équipe de l'Es Lérrouville 2

La commission prend connaissance du courriel de l'Es Lérrouville reçu en date du 29 mars 2019, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Sc Les Islettes 1 bat Es Lérrouville 2 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'ES Lerouville 2.

Frais financiers à la charge de l'Es Lérrouville (521956) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Sc Les Islettes (550368) : 63.20 €

Match n° 50250.2 : RC Sommedieue 1 – Entente Maizey Lacroix 3 du 24 mars 2019 Séniors D3 groupe B

Match arrêté à la 38^{ème} minute.

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre et constate que la rencontre a été arrêtée à la 38^{ème} minute de jeu car l'équipe de l'Entente Maizey Lacroix 3, qui avait inscrit treize (13) joueurs sur la feuille de match et qui ne s'est présentée qu'à neuf (9) joueurs, a été réduite à sept (7) joueurs suite à la blessure de deux (2) joueurs à la 38^{ème} minute. Le score à l'arrêt de la rencontre était de 5 buts à 0 en faveur du RC Sommedieue 1.

Considérant que l'équipe de l'Entente Maizey Lacroix 3 est en infraction avec l'article 159 des RG de la FFF ainsi que l'article 24 § 2 des règlements généraux du District Meusien de Football ;

En conséquence, la commission décide :
Rc Sommedieue 1 bat l'Entente Maizey Lacroix 3 : 5 à 0 par pénalité
Moins 1 point au classement pour l'équipe de l'Entente Maizey Lacroix 3

Frais financiers à la charge de l'Entente Maizey Lacroix 3 (541395) :
Frais forfaitaire de procédure : 32.50 €

Dossier sous la présidence de M. Bernard Deschamps

Match n° 50251.2 : Us Behonne Longeville 2 – Entente VHF 3 du 24 mars 2019 Séniors D3 groupe B

Absence au coup d'envoi de l'Entente VHF 3.

La commission prend connaissance de la feuille de match et du courriel de l'US Behonne

Longeville reçu en date du 25 mars 2019, qui précisent que l'équipe de l'Entente VHF 3 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Us Behonne Longeville 2 bat l'Entente VHF 3 : 3 – 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente VHF 3.

S'agissant du 3^{ème} forfait pour l'équipe de l'Entente VHF 3, celle-ci est déclarée forfait générale pour le reste de la saison 2018/2019.

Frais financiers à la charge de l'Entente VHF 3 (518888) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Amende de forfait général : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Behonne Longeville(553725) : 63.20 €.

Mmes PETRYCK Adeline et ZVER Carine n'ont participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

Match n° 50256.2 : Sc Les Islettes 1 – Entente Maizey Lacroix 3 du 07 avril 2019 Séniors D3 groupe B

Forfait de l'équipe de l'Entente Maizey Lacroix 3

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Maizey Lacroix 3 reçu en date du 03 avril 2019, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Sc Les Islettes 1 bat Entente Maizey Lacroix 3 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'Entente Maizey Lacroix 3.

Frais financiers à la charge de l'Entente Maizey Lacroix 3 (541395) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Sc Les Islettes (550368) : 63.20 €.

Match n° 50650.2 : Entente VHF 1 – Lérrouville ESVV 3 du 06 avril 2019 U18 Départemental 1

Forfait de l'équipe de Lérrouville ESVV 3

La commission prend connaissance du courriel de l'ES Lérrouville reçu en date du 05 avril 2019, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, le commission décide :
Entente VHF 1 bat Lérrouville ESVV 3 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement pour Lerouville ESVV.

Frais financiers à la charge de l'Es Lérrouville (521956) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 54.10 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente VHF (518888) : 54.10 €.

Match n° 50946.1 : Mangiennes Etain à 8 2 – Sc Contrisson 1 du 23 mars 2019
U15 Départemental 2 Phase 2

Forfait de l'équipe du SC Contrisson 1

La commission prend connaissance du courriel du SC Contrisson reçu en date du 22 mars 2019, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Mangiennes Etain à 8 2 bat Sc Contrisson 1 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement pour le SC Contrisson 1.

Frais financiers à la charge du Sc Contrisson (546823) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Asl Mangiennes (539027) : 23.50 €.

Match n° 50948.1 : Thierville Nixéville 2 – Commercy Lérrouville 1 du 23 mars 2019
U15 Départemental 2 Phase 2

Absence au coup d'envoi de l'équipe de Commercy Lérrouville 1.

La commission prend connaissance de la feuille de match ainsi que des rapports des officiels de la rencontre citée en rubrique, qui stipule que l'équipe de Commercy Lérrouville 1 était absente au coup d'envoi.

En conséquence, la commission décide :
Thierville Nixéville 2 bat Commercy Lérrouville 1 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement Commercy Lerouville 1.

Frais financiers à la charge du Sc Commercy (503591) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Thierville (530013) : 23.50 €
Frais de déplacement d'officiel à rembourser à l'Us Thierville (530013) : 28.80 €.

Match n° 50952.1 : Entente VHF à 8 2 – FC Revigny à 8 1 du 30 mars 2019
U15 Départemental 2 Phase 2

Forfait de l'équipe du Fc Revigny 1.

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente VHF reçu en date du 01 avril 2019, qui stipule que l'équipe du Fc Revigny 1 ne s'est pas présentée pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Entente VHF à 8 2 bat Fc Revigny à 8 1 : 3 – 0 par forfait.
Moins un point au classement pour le FC Revigny 1.

Frais financiers à la charge du Fc Revigny (544968) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente VHF (518888) : 23.50 €.

Secrétariat : ZVER Carine

Match n° 51019.1 : Fc Revigny 1 – Bar le Duc Fc 3 du 23 mars 2019 U13 Départemental 2 Phase 2 groupe C

Forfait de l'équipe du Bar le Duc FC 3.

La commission prend connaissance du courriel du Bar le Duc FC reçu en date du 22 mars 2019, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Fc Revigny 1 bat Bar le Duc Fc 3 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement pour le Bar le Duc FC 3.

Frais financiers à la charge du Bar le Duc Fc (551311) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15.80 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Revigny (544968) : 15.80 €.

Mme THIRIOT Sandrine n'a participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

Finale Départementale Festival Pitch U13 le 06 avril 2019

Forfait de l'équipe de l'Entente Centre Ornain.

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 05 avril 2019, qui déclare son équipe U13 forfait pour la finale U13 à Sorcy.

En conséquence, la commission décide :
- Forfait de l'Entente Centre Ornain.
- De proposer au prochain Comité de Direction du District que les équipes U13 du club de l'Entente Centre Ornain puissent participer au Festival Pitch U13 de la saison 2019/2020, mais que leurs résultats ne soient pas pris en compte, afin qu'aucune équipe de ce club ne puisse accéder à la prochaine finale départementale.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15.80 €.
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) : 15.80 €.

Plateau Futsal Vétérans à Pagny Sur Meuse le 13 janvier 2019

Forfait de l'équipe du SC Commercy.

La commission prend connaissance de la feuille de plateau et constate que l'équipe du SC Commercy était absente.

En conséquence et en application de la convention signée par le club du SC Commercy en date du 07/07/2018, la commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'article 3 de cette convention.

Frais financiers à la charge du Sc Commercy (503591) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende pour non-respect de la convention des vétérans : 150 €.

Plateau Futsal Vétérans à Pagny Sur Meuse le 13 janvier 2019

Forfait de l'équipe de la LL Vaucouleurs.

La commission prend connaissance de la feuille de plateau et constate que l'équipe de la LL Vaucouleurs est absente.

En conséquence et en application de la convention signée par le club de LL Vaucouleurs en date 20/07/2018, la commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'article 3 de cette convention.

Frais financiers à la charge de la LL Vaucouleurs (503783) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende pour non-respect de la convention des vétérans : 150 €.

Plateau Futsal Vétérans à Pagny Sur Meuse le 13 janvier 2019

Forfait de l'équipe de Ac Rigny La Salle.

La commission prend connaissance de la feuille de plateau et constate que l'équipe de l'Ac Rigny la Salle est absente.

En conséquence et en application de la convention signée par le club de l'AC Rigny en date 05/07/2018, la commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'article 3 de cette convention.

Frais financiers à la charge de l'Ac Rigny la Salle (549481) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende pour non-respect de la convention des vétérans : 150 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

La présidente de séance,
PETRYCK Adeline